



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 3
SEPTEMBRE 2025

OBJET : Crédit d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
Délibération n° 2025-054

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, ISABELLE MECHIN, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, EVELYNE PISSOAT, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : M. Bernard MALHERBE à M. Philippe PELLARINI, Mme Sonia DUBOSC à MME Danièle CASTAING, M. Didier MARTIN à M. Claude POMIES, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT, Mme JOËLLE RICHARD à M. Xavier LAGRAVE, M. Yves Jean CAZABAN à Mme Florence GACHIE.

EXCUSEES : Mme Sandrine SATABIN, Mme Danielle BARRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 21

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6

Conseillers Municipaux excusés : 2

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que pour les besoins de continuité du service, les collectivités peuvent néanmoins recruter en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,



Considérant que les besoins du service « Urbanisme » nécessitent la création d'un instructeur gestionnaire des dossiers d'urbanisme,
Considérant le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} novembre 2025, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, au sein du service « Urbanisme » sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'agent administratif conformément au grade détenu et à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Article 2 : que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement, et de prévoir les crédits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet, nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme
Aire sur l'Adour, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-